

servir exclusivement à la fabrication de ces peignes en caoutchouc dur dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien de changé à cet article, ni dans les droits, ni dans la description. On se contente de le transporter de la rubrique des décrets à celle des classements réguliers.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 657.—Embouchures en caoutchouc dur non ouvrés, pièces d'ajustage de tuyaux en aluminium, culots de pipes moulés de poussière de bruyère et culots en bruyère non autrement ouvrés que fraisés, lorsque importés par des fabricants de pipes à tabac devant servir exclusivement dans la fabrication de ces pipes dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cet article est nouveau. Nous l'avons rédigé à la demande d'une société qui a l'intention de fabriquer des pipes au Canada. L'énumération comprend les pièces qu'on ne peut se procurer au pays. Nous abaissons les droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, 657a.—Films de cinématographie ou vues animées, positifs, un et un huitième de pouce et plus de largeur, n.d.: le pied linéaire: Tarif de préférence britannique, 1½c.; tarif intermédiaire, 3c.; tarif général, 3c.

L'hon. M. DUNNING: Ces articles sont n.d.

Le très hon. M. BENNETT: Quels rapports y a-t-il entre ce poste et la proposition en vue de l'imposition d'une taxe additionnelle?

L'hon. M. DUNNING: Aucun.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun changement dans les droits?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 663c.—Fèves soya, gâteaux d'huile de fève de soya et tourteaux d'huile de fèves de soya s'ils sont importés par les manufacturiers d'aliments pour le bétail d'engrais pour servir exclusivement dans la fabrication d'aliments pour le bétail et d'engrais, dans leurs propres usines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons proposer un amendement, à la demande des fonctionnaires de la douane, en vue de biffer le mot "exclusivement" à la quatrième ligne, ce qui simplifiera l'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que soit biffé le mot "exclusivement" à la quatrième ligne du poste 663c du tarif douanier.

(L'amendement est adopté.)

M. BARBER: Je lis le mot "incomestible" au poste 663d. J'ai reçu des lettres, dans lesquelles...

L'hon. M. DUNNING: Pour la gouverne de mon honorable collègue, je mentionne tout de suite que j'ai préparé un amendement à l'article 663d justement en vue de la question qu'il allait soulever.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre doit savoir quelles discussions ont eu lieu au sujet des fèves soya et de l'établissement de cette industrie au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Les journaux se sont fort occupés de cette question. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à propos de l'exposé budgétaire, ni n'énumérerai les centaines de sous-produits tirés des fèves soya. A l'exception du goudron, il n'est pas une substance qui ait autant de dérivés. Je pensais que, par suite, cette culture pourrait s'implanter au Canada. A cause des circonstances climatiques, la zone où l'on peut s'y livrer est fort restreinte, mais on ne saurait mettre en doute son intérêt. Puisque nous admettons cette denrée en franchise, nous n'en produirons pas. On en a ensemencé environ 10,000 acres au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Et la moitié, pour le fourrage.

Le très hon. M. BENNETT: Une partie, pour l'ensilage. On dit que c'est un excellent aliment à mettre en silo et qu'il convient fort bien à la nourriture des vaches laitières.

L'hon. M. DUNNING: Il est riche en protéine.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le Gouvernement n'agit pas loyalement envers la population du pays en inscrivant les fèves soya à la liste des produits admis en franchise, alors qu'on tente avec quelque succès d'en planter la culture chez nous. Il est évident qu'on pourrait la cultiver dans toute l'étendue de la péninsule de Niagara. On la cultive à un faible degré dans la région de Chatham, mais cette culture n'a jamais été assujettie à la réglementation qui est essentielle à son succès. Cependant, les rapports que j'ai vus démontrent la possibilité de cultiver la fève soya avec succès dans la péninsule de Niagara, et aussi dans certaines parties de la province de Québec.

L'hon. M. DUNNING: Québec, dites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à ce que l'on me dit. Avant que nous ayons quitté le pouvoir, les intéressés nous ont exprimé leur